

Compte rendu de la séance du 27 juin 2024

Secrétaire(s) de la séance :
Sabrina MATHIS

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal précédent

- Déclaration d'intention d'aliéner : section A n°714, 715 et 741
- Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°633, 636 et 637
- Déclaration d'intention d'aliéner : section ZD n°171
- Tarif cantine scolaire
- Exonération de loyer pour travaux remise en état logement
- Décision modificative n°1 budget communal
- Modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la traverse RD 32
- Constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges
- Modalité de l'avantage en nature repas au personnel communal

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Déclaration d'intention d'aliéner : section A n° 714, 715 et 741 (DEL 2024 017)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 1 B, rue des Trois Frères Larbalétrier pour les biens situés "21, route de Charmes" - 88 130 ESSEGNEY section A n°714, 715 et 741 pour une superficie totale de 1 102 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Déclaration d'intention d'aliéner : section D n° 633, 637 et 636 (DEL 2024 018)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 1 B, rue des Trois Frères Larbalétrier pour les biens situés "6, rue Bienheureux Jean Martin Moye" - 88 130 ESSEGNEY section D n°633, 637 et 636 pour une superficie totale de 1 739 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Déclaration d'intention d'aliéner : section ZD n°171 (DEL 2024 019)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Jordane GUILLAUME-SUSINI, notaire à EPINAL (88 000) 2, rue Gilbert pour le biens situé "1, rue des Haillottes" - 88 130 ESSEGNEY section ZD n°171 pour une superficie de 962 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Tarif cantine scolaire (DEL 2024 020)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a une revalorisation des tarifs de la cantine scolaire par notre prestataire.

Il rappelle que le tarif actuel des repas de cantine scolaire s'élève à 4,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de passer le prix du repas cantine scolaire à 4,90 euros à partir du 1er septembre 2024.

Exonération de loyer pour travaux logement (DEL 2024 021)

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a trouvé des locataires pour le logement qui était disponible au 6 bis rue Paul Legrand.

Il précise que l'appartement a besoin de travaux conséquents afin d'être en état pour cette location.

La commune a déjà remis en état les murs de la salle principale, mais il reste encore toutes les autres pièces à faire.

Les futurs locataires proposent de faire les travaux qui restent à faire.

En conséquence afin de tenir compte des réalisations effectuées par ces locataires il est proposé de leur faire une exonération de 639,42 € correspondant à un mois de loyer du 1er juin 2024 au 30 juin 2024.

La caution sera à payer au 1er juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire une exonération de 639,42 € correspondant à un mois de loyer du 1er juin 2024 au 30 juin 2024 compte- tenu des travaux de remise en état assurés par les locataires entrants.

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour appliquer cette décision

Décision modificative n°1 budget communal (DEL 2024 022 BIS)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| <u>FONCTIONNEMENT :</u> | | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-------------------------|---|-------------------|-------------------|
| <u>TOTAL :</u> | | <u>0.00</u> | <u>0.00</u> |
| <u>INVESTISSEMENT :</u> | | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
| <u>231</u> | <u>Immobilisations corporelles en cours</u> | <u>-410000.00</u> | |
| <u>458101</u> | <u>Dépenses</u> | <u>120000.00</u> | |
| <u>458102</u> | <u>Dépenses</u> | <u>290000.00</u> | |
| <u>1321</u> | <u>Subv. non transf. Etat, établ. nationaux</u> | | <u>-410000.00</u> |
| <u>458201</u> | <u>Recettes</u> | | <u>120000.00</u> |
| <u>458202</u> | <u>Recettes</u> | | <u>290000.00</u> |
| <u>TOTAL :</u> | | <u>0.00</u> | <u>0.00</u> |
| <u>TOTAL :</u> | | <u>0.00</u> | <u>0.00</u> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges (DEL 2024_023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement, de la RD32, dans la traverse de la commune, qui implique 2 maîtres d'ouvrage, la Commune de ESSEGNEY et le Conseil Départemental des Vosges, il est souhaitable de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour chacun des membres du groupement, à savoir :

◆ Les travaux :

pour la commune de ESSEGNEY :

- ◆ Aménagement de trottoirs et stationnements
- ◆ Pose de bordures, caniveaux, bordurettes, pavés et dalles podotactiles
- ◆ Aménagements paysagers
- ◆ Réseaux humides, infiltration
- ◆ Redimensionnement de carrefours
- ◆ Travaux sur chaussée communale

pour le Conseil Départemental des Vosges :

- ◆ Fraisage sur Routes Départementales (RD),
- ◆ Réalisation des terrassements sur RD
- ◆ Mise en place des couches de forme et des couches de chaussée sur RD

La commune de ESSEGNEY est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses **membres ayant voix délibérative**.

La commune de ESSEGNEY étant désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures, c'est le représentant de la commune de ESSEGNEY qui présidera la C.A.O. du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

ELIT M. Eric JACOTÉ membre titulaire et M. Dominique VUILLEMIN membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la traversée RD 32 (DEL 2024 024 BIS)

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé l'étude de faisabilité présenté le 2 septembre 2022 pour un montant prévisionnel de 1 055 000,00 € H.T., il rappelle également la délibération du 07 avril 2023 validant la maîtrise d'œuvre pour les études de l'aménagement de la traversée RD 32 avec la société "Paysage d'ici et d'ailleurs" pour un montant de 83 318.63 € H.T.

L'enveloppe prévisionnelle ayant évolué suite à des modifications d'aménagements, une modification de marché n°1 a dû être établie.

Enveloppe prévisionnelle initiale : 1 055 000 € HT

Enveloppe prévisionnelle travaux suivant validation AVP : 1 395 182 € HT

Soit une modification de marché par rapport à la mission de base de :

+ 26 865.89 € HT.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepté la modification de marché n°1 de mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la traverse RD32

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Modalité de l'avantage en nature repas (DEL 2024 025BIS)

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux

cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur de l'avantage en nature repas actuel est de 4,60 € par repas. A partir du 1er septembre 2024 il évoluera en fonction de l'évolution du prix du ticket repas de la cantine scolaire, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu les éléments exposés,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;
- de préciser que le montant de cet avantage en nature est de 4.60 € et qu'il évoluera à partir du 1er septembre 2024 conformément au montant du prix du ticket repas de la cantine scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Eric JACOTÉ